

9. *Prend acte* du rapport de la Réunion d'experts gouvernementaux des pays en développement sans littoral et de transit et de représentants de pays donateurs et d'organismes de financement et de développement tenue à New York du 17 au 19 mai 1993<sup>22</sup> et fait siennes les conclusions et recommandations qui y figurent;

10. *Prie* le Secrétaire général de convoquer en 1995, dans la limite des ressources globales disponibles pour l'exercice biennal 1994-1995, une autre réunion d'experts gouvernementaux de pays en développement sans littoral et de transit et de représentants de pays donateurs et d'organismes de financement et de développement en vue d'examiner les progrès réalisés dans le développement des systèmes de transit des pays en développement sans littoral et de transit, sur la base d'une évaluation des systèmes de transit de ces pays que le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement effectuera en coopération avec l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement, et de recommander au Conseil du commerce et du développement et à l'Assemblée générale, à sa cinquantième session, de nouvelles mesures appropriées, y compris l'élaboration de programmes visant à perfectionner ces systèmes de transit;

11. *Prend note* des résultats des études spécifiques sur les problèmes de transit établies par le secrétariat de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et encourage la communauté internationale à s'en servir, selon qu'il conviendra, lors de l'élaboration de stratégies visant à répondre aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral;

12. *Invite* le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à organiser en 1994, dans la limite des ressources globales disponibles pour l'exercice biennal 1994-1995 et en collaboration avec l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement et les secrétaires exécutifs des commissions régionales, un colloque à l'intention des pays en développement sans littoral et de transit en vue d'examiner les problèmes particuliers que pose au niveau régional l'application des recommandations de la Réunion d'experts gouvernementaux tenue en mai 1993, et à présenter audit colloque les résultats des études visées au paragraphe 11 ci-dessus;

13. *Prie* le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement de mobiliser des contributions volontaires pour assurer la participation de représentants de pays en développement sans littoral et de transit à la réunion et au colloque mentionnés aux paragraphes 10 et 12 ci-dessus;

14. *Note avec satisfaction* la contribution apportée par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à la formulation de mesures internationales visant à résoudre les problèmes particuliers des pays en développement sans littoral et prie la Conférence, entre autres choses, de suivre en permanence le développement des infrastructures, institutions et services de transport en transit, de surveiller l'application des mesures convenues, de collaborer à toutes les initiatives pertinentes, y compris celles du secteur privé et des organisations non gouvernementales, et de servir de centre de liaison pour les questions interrégionales intéressant les pays en développement sans littoral;

15. *Invite* le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies à prendre, en consultation avec le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, les mesures voulues pour renforcer, dans la limite des ressources disponibles pour l'exercice biennal 1994-1995, les capacités de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement relatives aux pays en développement sans littoral, de manière à pouvoir mettre en oeuvre avec efficacité les activités demandées dans la présente résolution et les mesures déjà adoptées en faveur des pays en développement sans littoral;

16. *Invite* la communauté internationale et les organes préparatoires de toutes les grandes réunions et conférences qui doivent se tenir prochainement dans le cadre du système des Nations Unies et que cette question intéresse à tenir compte, lors de l'établissement de la documentation, des besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral et de transit et de la nécessité d'assurer la participation de ces pays aux dites réunions et conférences;

17. *Accueille avec satisfaction* les rapports du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et du Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement<sup>23</sup> sur les mesures spécifiques concernant les besoins et les problèmes particuliers des pays en développement sans littoral et prie le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement d'établir un autre rapport, en tenant compte des dispositions de la présente résolution, et de le lui présenter à sa cinquantième session.

86<sup>e</sup> séance plénière  
21 décembre 1993

#### 48/170. Assistance aux Etats sans littoral d'Asie centrale

*L'Assemblée générale,*

*Ayant à l'esprit* sa résolution 48/169 du 21 décembre 1993, intitulée "Action spécifique en rapport avec les besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral" et attendant des Etats sans littoral d'Asie centrale ayant récemment accédé à l'indépendance qu'ils participent aux activités et réunions visées dans ladite résolution,

*Rappelant* les conclusions et recommandations concertées sur les domaines prioritaires et les modalités de l'action à entreprendre pour améliorer les systèmes de transit dans les pays en développement sans littoral et de transit adoptées par la Réunion d'experts gouvernementaux des pays en développement sans littoral et de transit et de représentants de pays donateurs et d'organismes de financement et de développement, convoquée par le Conseil du commerce et du développement à New York du 17 au 19 mai 1993, telles qu'elles figurent dans le rapport de la Réunion d'experts gouvernementaux<sup>22</sup>,

*Rappelant* en particulier les paragraphes des conclusions et recommandations concertées de la Réunion d'experts gouvernementaux qui ont trait aux Etats en développement sans littoral d'Asie centrale ayant récemment accédé à l'indépendance et aux pays en développement de transit qui sont leurs voisins<sup>24</sup>,

*Notant* que ces pays cherchent à s'implanter sur les marchés mondiaux et que cet objectif exige l'établissement d'un système de transit multinational,

*Soulignant* qu'il importe d'élaborer un programme permettant d'améliorer la situation actuelle en matière de transit, sur le plan de l'efficacité, et notamment la coordination entre les transports ferroviaires et les transports routiers dans les Etats en développement sans littoral d'Asie centrale ayant récemment accédé à l'indépendance et les pays en développement de transit qui sont leurs voisins,

*Appréciant* l'importance du rôle joué par les arrangements bilatéraux de coopération, les accords multilatéraux et la coopération et l'intégration régionales et sous-régionales dans le règlement global des problèmes de transit des pays en développement sans littoral et dans l'amélioration des systèmes de transport en transit des Etats en développement sans littoral d'Asie centrale ayant récemment accédé à l'indépendance et des pays en développement de transit qui sont leurs voisins,

1. *Estime* que diverses formes d'assistance technique et financière internationale seront nécessaires pour améliorer, sur le plan de l'efficacité, la situation actuelle en matière de transit dans les Etats en développement sans littoral d'Asie centrale ayant récemment accédé à l'indépendance ainsi que dans les pays en développement de transit qui sont leurs voisins, et qu'il faudra procéder à une évaluation générale des besoins en matière de mise en place et de remise en état des infrastructures de transit pour appuyer les efforts et programmes nationaux et régionaux;

2. *Estime également* que les travaux actuellement menés par la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique et par l'Organisation de coopération économique dans ce contexte peuvent servir de base pour poursuivre l'examen de cette question;

3. *Invite* le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, agissant en coopération avec le Programme des Nations Unies pour le développement, à évaluer le système de transit des Etats en développement sans littoral d'Asie centrale ayant récemment accédé à l'indépendance et des pays en développement de transit qui sont leurs voisins, à élaborer un programme d'amélioration de leur infrastructure de transit et à lui rendre compte à sa quarante-neuvième session de l'application de la présente résolution.

86<sup>e</sup> séance plénière  
21 décembre 1993

**48/171. Mise en oeuvre du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés**

*L'Assemblée générale.*

*Rappelant* sa résolution 45/206 du 21 décembre 1990, dans laquelle elle a fait siens la Déclaration de Paris et le Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés<sup>5</sup>, sa résolution 46/156 du 19 décembre 1991 sur la mise en oeuvre du Programme d'action et sa résolution 47/173 du 22 décembre 1992 relative aux incidences de l'application des nouveaux critères d'identification des pays les moins avancés sur la mise en oeuvre du Programme d'action,

*Rappelant également* sa résolution S-18/3 du 1er mai 1990, en annexe à laquelle figure la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement, et sa résolution 45/199 du 21 décembre 1990,

en annexe à laquelle figure la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement, le document intitulé "Un nouveau partenariat pour le développement: l'Engagement de Carthage"<sup>6</sup> et les textes adoptés par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, en particulier l'Action 21<sup>7</sup>,

*Prenant acte* de la Déclaration adoptée à la Réunion ministérielle des pays les moins avancés, tenue à New York le 30 septembre 1993 en application de la décision prise à la Réunion ministérielle tenue à Dhaka en février 1990<sup>25</sup>,

*Rappelant en outre* que l'objectif premier du Programme d'action est d'empêcher la situation socio-économique des pays les moins avancés de se dégrader davantage, de relancer et d'accélérer la croissance et le développement de ces pays et de les mettre ainsi sur la voie d'une croissance et d'un développement durables,

*Notant* que si nombre des pays les moins avancés ont, en ce qui les concerne, mis en oeuvre des réformes et des mesures d'ajustement courageuses et ambitieuses allant dans le sens du Programme d'action, l'application des mesures d'appui extérieur et des engagements pris au niveau international par différents pays donateurs est très en deçà de ce qui est prévu dans le Programme d'action,

*Se déclarant gravement préoccupée* par la dégradation continue de la situation socio-économique des pays les moins avancés dans leur ensemble,

*S'inquiétant* du fort endettement des pays les moins avancés et du lourd fardeau que représente pour eux le service de la dette, de l'insuffisance des débouchés commerciaux pour l'écoulement de leurs produits et de la réduction des apports de ressources pour le développement,

*Soulignant* que l'examen à mi-parcours de la mise en oeuvre du Programme d'action offre aux pays les moins avancés et à leurs partenaires pour le développement une occasion unique de prendre, si nécessaire, de nouvelles mesures en vue de renforcer l'application du Programme d'action durant le reste des années 90,

*Soulignant également* que la mise en oeuvre du Programme d'action implique un examen à mi-parcours qui, conformément au paragraphe 140 du Programme, devrait être effectué par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et dont les résultats seront présentés à l'Assemblée générale,

*Prenant acte avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général<sup>26</sup>,

1. *Réaffirme* la Déclaration de Paris et le Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés;

2. *Demande* à tous les gouvernements, aux organisations internationales, aux institutions financières et fonds de développement multilatéraux, aux organes, organismes et programmes des Nations Unies et à toutes les autres organisations intéressées de prendre d'urgence des mesures concrètes pour appliquer pleinement le Programme d'action;